

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Karl Trudel, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- Mme Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

- M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 194-06-2023

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 195-06-2023

1.2 MOTION DE FÉLICITATION

Motion de félicitation à Monsieur Benoit Desrosiers, citoyen de Saint-Joseph-du-Lac, pour son rôle d'entraîneur adjoint des Remparts de Québec, qui ont remporté la Coupe Memorial. Cette victoire prestigieuse est décernée à la meilleure équipe junior majeur de la Ligue de hockey junior majeur du Québec. Le conseil municipal souhaite à Monsieur Desrosiers et aux Remparts de Québec un avenir prometteur rempli de succès et de nouvelles réalisations dans le monde du hockey junior majeur. Nous sommes fiers de voir des Joséphois et Joséphoises rayonner dans leur milieu. Félicitations à Monsieur Benoit Desrosiers et à toute l'équipe des Remparts de Québec pour cette victoire bien méritée !

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 196-06-2023

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 juin 2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2023

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de mai 2023

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2023, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2023 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
- 5.3 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.4 Congédiement
- 5.5 Modifications à la nomination de responsables de comités municipaux et intermunicipaux
- 5.6 Montant supplémentaire pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville

6. TRANSPORT

- 6.1 Acquisition d'un nouveau véhicule électrique pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.2 Destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton pour l'année 2023
- 6.3 Achat de panneaux de signalisation dans le cadre du projet le Bourg phase III
- 6.4 Achat d'une push cam 200 pieds pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.5 Renouvellement du contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2023 avec option de renouvellement pour l'année 2024
- 6.6 Mandat professionnel de contrôle qualitatif du Plateau du Ruisseau phase III
- 6.7 Mandat professionnel de contrôle quantitatif des matériaux pour le projet Le Sommet à Saint-Joseph-du-Lac
- 6.8 Mandat professionnel d'accompagnement visant l'aménagement de traverses piétonnes sur le chemin d'Oka

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Autorisation de signature de l'amendement numéro 2 et renouvellement de l'entente de service aux sinistrés – Croix Rouge canadienne – division du Québec
- 7.2 Inspection préventive des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Nomination à la direction du Service de l'urbanisme, du développement durable et de l'environnement
- 8.3 Modification au calendrier de la séance du mois de novembre 2023 pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.4 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Habitations Dynastie R.M Inc. concernant la construction des infrastructures de rue du projet de développement « le Sommet Saint-Joseph »
- 8.5 Autorisation de signature de l'acte de résiliation de servitude entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Habitations Dynastie R.M Inc. en lien avec projet de développement « le Sommet Saint-Joseph »
- 8.6 Approbation des frais de parc relatif au développement immobilier « le Sommet Saint-Joseph »
- 8.7 Autorisation de signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et groupe l'héritage Inc. relativement à la cession d'une portion de la rue Francine

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Signature protocole d'entente – hockey féminin
- 9.2 Mandat professionnel en structure relativement au projet de construction d'un garage au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.3 Mandat professionnel en mécanique/électricité relativement au projet de construction d'un garage au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.4 Achat d'étagères et de mobilier à la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac
- 9.5 Nomination de madame Sophie Paiement-Brunet au poste de responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac
- 9.6 Achat et installation d'un abreuvoir au skatepark
- 9.7 Aménagement d'un chemin d'accès permanent, permettant l'installation des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale
- 9.8 Autorisation à conclure l'accord avec le Patrimoine canadien
- 9.9 Octroi d'un contrat en électricité pour l'aménagement d'une cuisine communautaire au 95, chemin Principal

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Embauche de monsieur Stéphane Quevillon à titre de préposé à l'écocentre et aux travaux publics
- 10.2 Adoption du plan d'action en environnement 2023-2027 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Autorisation à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder au processus d'appel d'offre professionnel visant la confection des plans et devis pour les travaux de remplacement du dégrilleur de la station d'épuration des eaux et du remplacement du revêtement extérieur d'une portion du bâtiment technique
- 11.2 Mandat professionnel d'étude géotechnique pour le nouveau réservoir d'eau potable
- 11.3 Embauche à temps complet d'un responsable en traitement des eaux pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 11.4 Modification du point d'injection de chlore à l'usine de production d'eau potable
- 11.5 Mandat professionnel de services analytiques de l'eau potable pour l'année 2023

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 09-2023 visant la création d'un fonds vert écoresponsable

- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 10-2023 décrétant un emprunt de deux cent cinquante-cinq mille quatre cent seize dollars (255 416 \$) sur une dépense d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-quinze dollars (798 175 \$) aux fins de réaliser les travaux de construction d'un garage municipal dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 11-2023 concernant la circulation, afin de modifier certaines dispositions relatives au stationnement sur les chemins publics et d'ajouter des dispositions relatives à la circulation dans le projet de développement « le Bourg » phase I et II ainsi que le projet de développement « les Plateaux du Ruisseau » plateau II et III

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant pas de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 197-06-2023

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

Résolution numéro 198-06-2023

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MAI 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2023.
- Comité Consultatif en environnement (CCE) de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 199-06-2023

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2023, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2023 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 06-06-2023 au montant de **531 483 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-06-2023 au montant de **1 105 440.84 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 200-06-2023

5.2 **DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT

la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT

les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 8 prévoit également que le responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents peut être délégué par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT QUE

pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, la mairesse ou le maire est la personne ayant la plus haute autorité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en ma qualité de maire de la Municipalité, je délègue par la présente l'intégralité de la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents et les pouvoirs qui s'y rattachent au directeur général.

Résolution numéro 201-06-2023

5.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal nomme en date des présentes et pour une durée de cinq (5) ans, les membres du comité suivant :

- Le directeur général
- L'adjointe à la direction générale agissant également à titre de responsable de la gestion documentaire
- La directrice générale adjointe.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le contrat à intervenir découlant des présentes.

Résolution numéro 202-06-2023

5.4 CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général comportant les faits et les conclusions qui y sont rapportés concernant l'employé numéro 61-0397;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 61-0397.

QUE la présente soit effective en date du 1^{er} juin 2023.

Résolution numéro 203-06-2023

5.5 MODIFICATIONS À LA NOMINATION DE RESPONSABLES DE COMITÉS MUNICIPAUX ET INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à certaines modifications à la nomination de responsables des comités municipaux et intermunicipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal procède à de nouvelles nominations en apportant les modifications des responsables des comités municipaux et intermunicipaux comme suit :

QUE monsieur Alexandre Dussault soit nommé à la vice-présidence au Comité consultatif en environnement (CCE).

QUE madame Rachel Champagne soit nommée à la vice-présidence au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), au Comité local du patrimoine (CLP) et au comité de démolition (CD).

Résolution numéro 204-06-2023

5.6 MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267-07-2022 mandatant la compagnie Groupe Piché Construction Inc. pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT le désir d'effectuer la rénovation des bureaux existants non couvert par le mandat du groupe Piché construction ;

CONSIDÉRANT l'exécution de divers travaux à l'interne tels que :

- le remplacement des planchers existants
- le remplacement des tuiles du plafond suspendu
- les modifications des plinthes électriques
- le rafraîchissement de la peinture
- le plâtrage de nouveaux espaces de travail

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense supplémentaire pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour une somme d'au plus de 25 000 \$ plus taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722, code complémentaire 22-001 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 205-06-2023

6.1 ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte rafraîchir sa flotte de véhicule en procédant à l'acquisition d'un véhicule de type électrique modèle Volkswagen ID 4 Version Pro AWD 82 kWh 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la fourniture d'un Volkswagen ID 4 Version Pro AWD 82kWh 2023 comprenant les caractéristiques suivantes ;

- ID.4 Version Pro AWD 82kWh
- Couleur extérieure Blanc Pur
- Intérieur, tissu noir avec traversins en similicuir
- 100% électrique
- Transmission automatique
- Entraînement intégrale AWD

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir un rabais gouvernemental total d'un montant de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission comme suit :

- Volkswagen Lauzon Blainville ne désire pas soumissionner
- Arbour Volkswagen Laval ne prend plus de demande
- Volkswagen Lauzon Boisbriand 58 156 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un nouveau véhicule électrique ID.4 Version Pro AWD 82kWh 2023 chez le concessionnaire Volkswagen Lauzon Boisbriand, selon les spécifications du véhicule du document de demande de soumission sur invitation, pour une somme de 58 156 \$ plus les frais de transports, les frais de concessionnaire, le rabais gouvernemental déterminé et les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 4 000 \$, plus les taxes applicables, pour le lettrage du véhicule à l'effigie de la Municipalité ainsi que l'ajout d'équipements de sécurité tel qu'un gyrophare et un support de protection. Un dépôt de 1000 \$ devra être apporté afin d'effectuer la réservation du véhicule qui nous sera crédité sur le prix soumissionné.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724 code complémentaire 23-022 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 7 ans.

Résolution numéro 206-06-2023

6.2 DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE LONG DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler la végétation ;

CONSIDÉRANT le désir d'utiliser une méthode biologique afin de préserver l'environnement ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Dauphin Multi-Services 6 120 \$ plus taxes
- Pelouse santé 3 100 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Pelouse Santé relativement au contrat de la destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au coût de 3 100 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée à 70 % par le poste budgétaire 02-320-00-521 et à 30 % par le poste budgétaire 02-701-50-635.

Résolution numéro 207-06-2023

6.3 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DU PROJET LE BOURG PHASE III

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet Le Bourg Phase III et que ce dernier nécessite l'installation de panneaux de signalisation afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du système routier;

CONSIDÉRANT l'absence actuelle de panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Martech Signalisation Inc. 6 971.05 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de panneaux de signalisation routière auprès de l'entreprise Martech Signalisation Inc. pour une somme d'au plus de 6 971.05 \$ plus taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-649.

Résolution numéro 208-06-2023

6.4 ACHAT D'UNE PUSH CAM 200 PIEDS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les inspections des canalisations sur le territoire afin de poser un diagnostic précis avant la réalisation des opérations de maintenance ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'exécuter des enregistrements vidéo des inspections afin de préserver les manœuvres effectuées dans les archives ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante pour une push cam comprenant 200 pieds de fil :

- Joe Johnson Equipment 13 760.59 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une caméra de canalisation auprès de l'entreprise Joe Johnson Equipment pour une somme d'au plus de 13 760.59 \$ plus taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-725, code complémentaire 23-023 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

Résolution numéro 209-06-2023

6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la municipalité souhaite détourner du site d'enfouissement les branches issus de travaux d'émondage ou de coupe d'arbre de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à nouveau le service de déchiquetage des branches aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat pour de déchiquetage des branches pour l'année 2021 avec option pour les années 2022, 2023 et 2024 (projet numéro 2021-02-05) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Coupe Forexpert Inc. afin d'exécuter le contrat de travaux de déchiquetage des branches de la Municipalité pour l'année 2023 avec option de renouvellement pour l'année 2024, pour une somme de 20 280 \$, plus les taxes applicables et ce, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat et selon les conditions suivantes :

- L'entrepreneur est payé pour les heures travaillées seulement, au taux horaire de 162.24 \$. Un minimum de 3 heures est payable à l'entrepreneur.
- Le présent contrat est basé sur un nombre d'heures qui totalise 125 heures.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-419.

Résolution numéro 210-06-2023

6.6 MANDAT PROFESSIONNEL DE CONTRÔLE QUALITATIF DU PLATEAU DU RUISSEAU PHASE III

CONSIDÉRANT le début des travaux de construction du promoteur dans le cadre du projet du Plateau du Ruisseau phase III ;

CONSIDÉRANT les services de l'entreprise mandatée afin de s'assurer que les matériaux utilisés et la mise en œuvre de ces derniers sont conformes aux normes ;

CONSIDÉRANT les commodités opérationnelles de confier à Qualilab Inspection Inc. les services de contrôle qualitatif du Plateau du Ruisseau phase III ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Qualilab Inspection Inc. 16 406,25 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat de surveillance au coût de 16 406,25 \$ plus les taxes applicables à Qualilab Inspection Inc. afin de réaliser le contrôle qualitatif du plateau du Ruisseau phase III dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente dépense est facturable à 100 % au promoteur du projet visé.

Résolution numéro 211-06-2023

6.7 MANDAT PROFESSIONNEL DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET LE SOMMET À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT le début des travaux de construction du promoteur dans le cadre du projet du Sommet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater un laboratoire afin de s'assurer que les matériaux utilisés et la mise en œuvre de ces derniers sont conformes aux normes ;

CONSIDÉRANT les commodités opérationnelles de confier à Qualilab Inspection Inc. les services de contrôle quantitatif du projet Le Sommet ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Qualilab Inspection 17 813.25 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat au cout de 17 813.25 \$ plus les taxes applicables à Qualilab Inspection Inc. afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet Le Sommet dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente dépense est facturable à 100 % au promoteur du projet visé.

Résolution numéro 212-06-2023

6.8 MANDAT PROFESSIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT VISANT L'AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES PIÉTONNES SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT la non-participation du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la réalisation de traverses piétonnes sur le chemin d'Oka malgré trois demandes adressées par le conseil municipal au cours des dernières années pour les sites suivants : la rue Émile-Brunet, le chemin Principal, la montée de la Baie et la place Giroux (parc Varin);

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes de plusieurs citoyens d'avoir l'opportunité de traverser le chemin d'Oka en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prendre le leadership dans ce dossier et évaluer des pistes de solution afin de soumettre aux autorités du MTQ une ou des demandes d'aménagement de traverse piétonne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater GBi Service d'ingénierie, division circulation, pour les fins d'un mandat professionnel d'accompagnement

visant l'aménagement de traverses piétonnes sur le chemin d'Oka, pour une somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le mandat comprend notamment la contribution à des séances de remue-méninges, l'aide à la conception, l'analyse des croquis de conception, la validation des concepts, l'aide à la décision, croquis d'aménagements, exécution des manœuvres internes (autobus, berline, camion incendie, etc.) ainsi que toutes autres tâches connexes, notamment : une rencontre de démarrage (enjeux actuels, demandes de la municipalité, proposition de la municipalité) et l'identification des problématiques, des pistes de solution et estimations.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-411.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 213-06-2023

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT NUMÉRO 2 AINSI QUE LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT la signature de l'amendement numéro 1 en avril 2022;

CONSIDÉRANT l'amendement numéro 2 comportant d'autres modifications à savoir :

- L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement numéro 1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « quatre (4) ans » par la Durée de « cinq (5) ans ».

- L'article 7.2 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2. La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties. »

- L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 0,18 \$ per capita », de ce qui suit :

« 2023-2024 : 0,20 \$ per capita »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer l'amendement numéro 2, en lien avec la prolongation de la lettre d'entente de service aux sinistrés de la Croix Rouge canadienne – division du Québec. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de juillet 2023 à juin 2024, avec la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec et autorise le paiement de 1 467.60 \$ correspondant à 0.20 \$ per capita, représentant une population au nombre de 7 338 citoyens. Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

Résolution numéro 214-06-2023

7.2 INSPECTION PRÉVENTIVE DES BORNES FONTAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les bornes fontaines doivent être inspectées sur un plan quinquennal assujettis ;

CONSIDÉRANT QUE par souci de protection et de responsabilité, la Municipalité veut s'assurer du bon fonctionnement des installations des bornes fontaines ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme BF-Tech Inc. afin de procéder à l'inspection d'environ 25 % de l'inventaire des bornes fontaines sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant d'au plus 6 348.75 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 215-06-2023

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 25 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-045-05-2023 à CCU-052-05-2023, sujettes aux conditions formulées aux

recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2023, telles que présentées.

Résolution numéro 216-06-2023

8.2 NOMINATION À LA DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction du Service de l'urbanisme, du développement durable et de l'environnement est assumé par intérim depuis le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les compétences de madame Patricia Tessier pour assumer la direction du Service de l'urbanisme, du développement durable et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'excellent travail effectué par madame Patricia Tessier à direction du service de l'urbanisme, du développement durable et de l'environnement depuis le 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination de madame Patricia Tessier à la direction du Service de l'urbanisme, du développement durable et de l'environnement.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme, du développement durable et de l'environnement est désignée pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment, les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 5-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 6-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2021 relatif à la démolition d'immeubles, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les sollicitateurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à intervenir découlant des présentes.

QUE les conditions sont effectives à compter de la date des présentes.

Résolution numéro 217-06-2023

8.3 MODIFICATION AU CALENDRIER DE LA SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2023 POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT lorsqu'une demande de permis est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), celle-ci doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une demande de permis est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), celle-ci doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la date prévue initialement est en conflit d'horaire avec les dates du Lac à l'épaule - 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de novembre soit déplacée au mercredi 22 novembre 2023 au lieu du jeudi 23 novembre 2023.

Résolution numéro 218-06-2023

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET HABITATIONS DYNASTIE R.M INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE RUE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LE SOMMET SAINT-JOSEPH »

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Habitations Dynastie R.M Inc., dans le cadre de la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire « Le Sommet St-Joseph ».

Résolution numéro 219-06-2023

8.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE RÉSILIATION DE SERVITUDE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET HABITATIONS DYNASTIE R.M INC. EN LIEN AVEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LE SOMMET SAINT-JOSEPH »

CONSIDÉRANT QU' une servitude de passage de tuyau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, sous le numéro 335 372 est présente sur le lot 1 733 329;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude avait été réalisée dans le cadre du projet de développement de la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales n'ont pas été érigées sur la servitude de passage présente sur le lot 1 733 329;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté du projet de développement « Le Sommet St-Joseph » empiète dans la servitude de passage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'acte de résiliation de servitude entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Habitations Dynastie R.M Inc., en lien avec le projet de développement « Le Sommet St-Joseph ».

Résolution numéro 220-06-2023

8.6 APPROBATION DES FRAIS DE PARC RELATIF AU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE SOMMET SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT les dispositions relatives aux contributions pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels du règlement de lotissement 5-91;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.1.6.1 du règlement de lotissement, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale, doit, préalablement, à l'émission du permis de lotissement, s'engager à céder à la municipalité une partie de terrain et verser à la Municipalité un montant en argent;

CONSIDÉRANT la valeur marchande établie par monsieur David-Alexandre Léonard, stagiaire de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, à l'aide du rapport d'évaluation daté du 4 janvier 2023 qui établit la valeur du lot 1 733 329 à 20,00 \$/pc pour une valeur arrondie à 2 000 000 \$ pour une superficie de 9 279,10 mc (99 879,40 pc);

CONSIDÉRANT le calcul des frais de parc suivant :

$$2\ 000\ 000\$ \times 10\ \% = 200\ 000\$$$
$$\text{TOTAL FRAIS DE PARCS} = 200\ 000\$$$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le montant des frais de parc est établi pour le projet immobilier « Le Sommet St-Joseph » est fixé à 200 000 \$.

Résolution numéro 221-06-2023

8.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET GROUPE L'HÉRITAGE INC. RELATIVEMENT À LA CESSION D'UNE PORTION DE LA RUE FRANCINE

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel du plateau II du projet de développement « Les Plateaux du Ruisseau » est terminé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructure de rue du plateau II du projet de développement « Les Plateaux du Ruisseau » se sont terminés à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la construction complète des infrastructures de rues, le promoteur devait céder à la municipalité une portion de la rue Francine, correspondant au numéro de lot 6 205 074;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'acte de cession entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Groupe l'héritage Inc., relativement à la cession d'une portion de la rue Francine correspondant au numéro de lot 6 205 074 situé entre l'adresse 297 et 484 de la rue Francine du projet de développement « Les plateaux du Ruisseau ».

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 222-06-2023

9.1 **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – HOCKEY FÉMININ**

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du hockey féminin passe par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, à l'ASSOCIATION HOCKEY FÉMININ DES LAURENTIDES l'organisation et le fonctionnement du hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'ASSOCIATION et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participantes) les heures de glace requises pour le déroulement des activités du hockey féminin sur le territoire Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente à intervenir entre les villes partenaires et l'association d'hockey féminin des Laurentides pour l'organisation du hockey féminin sur le territoire des Laurentides. La municipalité s'engage à déboursier un e montant de 732 \$ par joueuse selon l'annexe faisant partie du protocole d'entente.

QUE le protocole d'entente soit joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 223-06-2023

9.2 **MANDAT PROFESSIONNEL EN STRUCTURE RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU PARC PAUL-YVON-LAUZON**

CONSIDÉRANT le besoin d'entreposage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) à une hauteur de 68% du coût du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 091-03-2023 relative au mandat pour les services professionnels en architecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel en structure à la firme Parallèle 54 pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables dans le cadre de la construction d'un garage municipal au parc Paul-Yvon-Lauzon.

QUE la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411, code complémentaire 23-007 et financée par un éventuel règlement d'emprunt.

Résolution numéro 224-06-2023

9.3 MANDAT PROFESSIONNEL EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT le besoin d'entreposage;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) à une hauteur de 60% du coût du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 091-03-2023 relative au mandat pour les services professionnels en architecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat pour un mandat professionnel en mécanique et électrique à la firme Planeko pour un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables dans le cadre de la construction d'un garage municipal au parc Paul-Yvon-Lauzon.

QUE la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 23-007 et financée par un éventuel règlement d'emprunt.

Résolution numéro 225-06-2023

9.4 ACHAT D'ÉTAGÈRES ET DE MOBILIER À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT le manque d'espace à la bibliothèque municipale pour déposer des livres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de quatre (4) étagères doubles au coût de 5 074 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 23-018 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans. Cette dépense était prévue au PTI.

Résolution numéro 226-06-2023

9.5 NOMINATION DE MADAME SOPHIE PAIEMENT-BRUNET AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Paiement-Brunet occupe le poste de responsable de la bibliothèque par intérim depuis le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'excellent travail effectué par la responsable par intérim, madame Sophie Paiement-Brunet, en tant que responsable de la bibliothèque municipale depuis le 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination de madame Sophie Paiement-Brunet au titre de responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Joseph-du-Lac selon les conditions de la convention collective.

QUE la date de référence aux articles 7.02, 25.01, 26.01 et 27.01 de la convention collective est le 1^{er} novembre 2022.

Résolution numéro 227-06-2023

9.6 ACHAT ET INSTALLATION D'UN ABREUVOIR AU SKATEPARK

CONSIDÉRANT la tenue du Petit Conseil le 3 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les élèves étaient invités à suggérer des idées de projets au conseil municipal dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT QU' un des élèves, Lucas Auger Gouin, ait proposé au conseil municipal d'installer un abreuvoir au skatepark afin de permettre le remplissage des bouteilles d'eau, et ainsi, réduire l'utilisation des bouteilles d'eau à usage unique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réduire à la source les déchets, en permettant aux utilisateurs du skatepark l'utilisation de bouteille d'eau réutilisable;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'acquisition d'une fontaine et remplisseur de bouteilles auprès de la compagnie Sani-Fontaines, pour un montant de 6 275 \$ plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les travaux de raccordement et d'aménagement d'une dalle de béton, pour un montant d'au plus 9 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 23-024 et financée par le fonds Parcs et terrains de jeu ou 02-701-53-521.

Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

Résolution numéro 228-06-2023

9.7 AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PERMANENT, PERMETTANT L'INSTALLATION DES FEUX D'ARTIFICE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des feux d'artifices est un incontournable dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT QU' un périmètre de sécurité doit être respecté pour la zone de tir;

CONSIDÉRANT QU' un accès doit être aménagé afin de permettre aux artificiers d'accéder à la zone de tir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'aménager un chemin d'accès en pierres concassées au coût de 11 500 \$ plus les taxes applicables sur le lot 2 626 050 sur une longueur de 150 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de signer une entente avec Trottier Logistique Inc. pour l'aménagement de cet accès sur la terre de Trottier Logistique Inc., identifiée par le numéro de lot 2 626 050.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521.

Résolution numéro 229-06-2023

9.8 AUTORISATION À CONCLURE L'ACCORD AVEC LE PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au programme Canada en Fête et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la Municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le conseil municipal à conclure l'accord de subvention entre la Municipalité et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation des festivités de la Fête nationale et d'autorisé madame Valérie Lalonde,

directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, à signer l'accord au nom de la Municipalité.

Résolution numéro 230-06-2023

9.9 OCTROI D'UN CONTRAT EN ÉLECTRICITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE COMMUNAUTAIRE AU 95, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire aménager une cuisine communautaire au 95, chemin Principal;

CONSIDÉRANT la réception des plans d'architecture finaux le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité dans l'espace dédié à l'aménagement de la cuisine communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un contrat d'au plus 19 068 \$, plus les taxes applicables, afin de réaliser les travaux d'électricité pour l'aménagement d'une cuisine communautaire au 95, chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-721 code complémentaire 22-034 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 231-06-2023

10.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE QUEVILLON À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE ET AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nomination de madame Pascale Plouffe, préposée à l'écocentre, à titre d'agente de bureau;

CONSIDÉRANT le surplus de travail dans le département de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures du 24 avril au 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Jonathan Boucher, directeur des travaux publics et des services technique, de madame Patricia Tessier, directrice par intérim de l'urbanisme, de l'environnement et du

développement durable et madame Mélanie Carrier, responsable de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste temporaire à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'embauche de monsieur Stéphane Quevillon à titre de préposé à l'écocentre et aux travaux publics, et ce, au taux horaire de 18,75 \$, à raison de 39 heures par semaine, soit du mardi au samedi pour la période du 3 juin au 30 septembre 2023, selon les dispositions inscrites à la convention collective en vigueur de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 232-06-2023

10.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2023-2027 POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action en environnement de la municipalité date de 2016;

CONSIDÉRANT l'évolution constante des problématiques environnementales actuelles, tels que les masses de matières générées, les pertes de biodiversités animales et végétales, les aléas climatiques ainsi que la pression sur les ressources en eau;

CONSIDÉRANT la responsabilité des municipalités à intégrer des orientations, des objectifs et des interventions en faveur notamment de l'amélioration de la gestion des déchets, de la protection des espèces, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de la diminution du gaspillage d'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le plan d'action en environnement afin de répondre, durant les prochaines années, aux problèmes environnementaux de manière efficace et efficiente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le plan d'action en environnement 2023-2027 pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le plan d'action 2023-2027 est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 233-06-2023

11.1 AUTORISATION À LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES DE PROCÉDER AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRE

PROFESSIONNEL VISANT LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX ET DU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE PORTION DU BÂTIMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la présence d'une quantité importante de filaces dans les étangs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître les capacités de capture des détritiques au niveau du système de pré-traitement des eaux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maintien de l'actif de la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT l'étude d'avant-projet par le bureau d'ingénieur-conseil GBi en relation avec le projet de remplacement du dégrilleur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes à procéder au processus d'appel d'offre professionnel visant la confection des plans et devis pour les travaux de remplacement du dégrilleur de la station d'épuration des eaux et du remplacement du revêtement extérieur d'une portion du bâtiment technique.

Résolution numéro 234-06-2023

11.2 MANDAT PROFESSIONNEL D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la nécessité de d'effectuer une série de forages afin de déterminer la qualité géotechnique des sols en places au droit du futur projet de réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'étude géotechnique afin de compléter la conception du réservoir par la firme GBi en cours ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - Qualilab Inspection Inc. | 29 900 \$ plus taxes |
| - Solmatech | 49 350 \$ plus taxes |
| - Le groupe Solroc | aucune soumission reçue |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat professionnel au coût de 29 900 \$ avant taxes à Qualilab Inspection Inc. afin de réaliser l'étude géotechnique du nouveau réservoir d'eau potable dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 22-006 et financée par la TECQ 2019-2023.

Résolution numéro 235-06-2023

11.3 EMBAUCHE À TEMPS COMPLET D'UN RESPONSABLE EN TRAITEMENT DES EAUX POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux à l'égard de la production et de la distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'une ressource à temps plein qui aura pour responsabilité d'effectuer un suivi rigoureux et la gestion de l'usine d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Jérémie Bouchard-Couture à titre de responsable en traitement des eaux.

QUE monsieur Jérémie Bouchard-Couture est embauché selon un contrat de travail spécifique à l'activité de Responsable en traitement des eaux aux conditions générales négociées à l'embauche.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 30 mai 2023.

Résolution numéro 236-06-2023

11.4 MODIFICATION DU POINT D'INJECTION DE CHLORE À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les travaux relatifs au système de traitement du manganèse;

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser l'injection du chlore à l'usine de production d'eau potable afin d'éviter les périodes de basse concentration;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir les bonnes lectures du chlore afin de ne pas tomber en avis d'ébullition préventives sur le territoire;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions reçues :

- Groupe Mécano 86 811 \$ plus taxes
- Brébeuf Mécanique de procédé 60 632 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Brébeuf Mécanique de procédé afin d'effectuer la modification du point d'injection de chlore à l'usine de production d'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant d'au plus 60 632 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente soit transmise à la Municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526, code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 237-06-2023

11.5 MANDAT PROFESSIONNEL DE SERVICES ANALYTIQUES DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les services de l'entreprise mandatée afin de fournir des services analytiques de l'eau potable

Laboratoire Eurofins-Environex ont été très satisfaisants ;

CONSIDÉRANT les commodités opérationnelles de confier à Laboratoire Eurofins - Environex les services analytiques de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Le laboratoire Eurofins-Environex 27 254.50 \$ plus taxes
- H2Lab 30 539.40 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat pour les services analytiques de l'eau potable pour l'année 2023, au laboratoire Eurofins-Environex pour une somme d'au plus 27 254.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires suivants :

- 02-412-03-453, code complémentaire PC OKA (45%)
- 02-413-00-453 (55%)

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 238-06-2023

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2023 VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS VERT ÉCORESPONSABLE

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 09-2023.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 09-2023 aux fins suivantes :

- Création d'un fonds vert écoresponsable.

Résolution numéro 239-06-2023

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE-CENT SEIZE DOLLARS (255 416 \$) SUR UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (798 175 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Karl Trudel, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 10-2023.

Le conseiller, monsieur Karl Trudel, présente et dépose le projet de règlement numéro 10-2023 aux fins suivantes :

- D'emprunter la somme de 255 416 \$ aux fins de réaliser les travaux de construction d'un garage municipal dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Résolution numéro 240-06-2023

12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LE BOURG » PHASE I ET II AINSI QUE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » PLATEAU II ET III

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto, qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 11-2023.

La conseillère, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 11-2023 aux fins suivantes :

- Modifier certaines dispositions relatives au stationnement sur les chemins publics et d'ajouter des dispositions relatives à la circulation dans le projet de développement « Le Bourg » phase I et II ainsi que le projet de développement « Les plateaux du ruisseau », plateau II et III.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 241-06-2023

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 55.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

